



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC108

Prise en application de l'article L.2122-22

Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES COURS D'ÉCOLE DU GROUPE SCOLAIRE DE HAUTE ROCHE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite lancer un projet de réaménagement des cours d'école du groupe scolaire de Haute Roche ;

CONSIDÉRANT que ce projet provient de la volonté de la municipalité de :

- Gérer à la parcelle les eaux pluviales des bâtiments du groupe scolaire et de ruissellement des surfaces imperméabilisées des cours
- Récupérer et stocker une partie des eaux pluviales pour l'arrosage des potagers et des futurs espaces verts
- Désimperméabiliser les cours d'école
- Réaménager et végétaliser les cours pour créer des îlots de fraîcheur et ombrager les bâtiments par la plantation d'arbres
- Apporter de nouveaux usages pédagogiques, actifs et sportifs, ludiques et permettant d'éveiller la créativité des enfants
- Sensibiliser les enfants au cycle de l'eau et à l'environnement

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser ces travaux de réaménagement des cours d'école ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation a été lancée le 23 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société ATELIER LJM sise 12, rue du Pré Paillard à Annecy (74940) est apparue la mieux-disante ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société ATELIER LJM sise 12, rue du Pré Paillard à Annecy (74940) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des cours d'école du groupe scolaire de Haute Roche ;

ARTICLE 2 : Le montant provisoire de rémunération du marché de maîtrise se décompose comme suit :

- Marché de base (tranche ferme + 6 tranches optionnelles comprises) : 136 493,48 € HT ;

- Mission complémentaire pour les tranches optionnelles (OPC) : 11 858,72 € HT ;

ARTICLE 3 : La durée du marché est de 81 mois à compter de la notification du marché et si l'on considère les six tranches optionnelles du marché ainsi que les marchés de travaux qui auront des périodes de parachèvement et confortement de deux années minimum ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

